



CP 215

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD HABILLEMENT ET CONFECTION

06/01/2026

Le vendredi 6 janvier, les syndicats et les employeurs ont conclu un accord sectoriel pour 2025-2026. Cet accord prévoit les améliorations suivantes pour les travailleurs de la CP 215.

Attention : cet accord est provisoire et doit encore être approuvé par les militants ! Nous reviendrons vers vous dès que l'accord sera définitif.

1 POUVOIR D'ACHAT

Le 1er avril 2026, le chèque-repas sectoriel augmentera de 1,25 euro. À partir de cette date, vous aurez droit à un chèque-repas de 6,25 euros par jour presté. Les entreprises qui accordent déjà un montant plus élevé devront également accorder l'augmentation de 1,25 euro.

2 MOBILITÉ

À compter du 1er janvier 2026, le plafond salarial pour le remboursement des frais de transport privé est porté à 42 000 euros. Les employés dont le salaire annuel est inférieur ou égal à ce plafond ont droit au remboursement de leurs frais de transport privé.

3 FONDS SOCIAL

- Le complément sectoriel destiné à soutenir les parents de jeunes enfants est porté à 5 euros par jour à partir du 1er janvier 2026, avec un maximum de 500 euros par an.
- À compter du 1er janvier 2026, un nouveau complément sectoriel est introduit pour les travailleurs qui reprennent progressivement le travail après un arrêt maladie. En fonction du pourcentage de reprise du travail, vous avez droit à un complément de 75 euros pendant deux à quatre mois. Si vous reprenez le travail à 100 % dans l'année, vous recevrez un complément supplémentaire de 150 euros.

4 QUALITÉ DE LA CARRIÈRE

- Les emplois de fin de carrière sont prolongés jusqu'au 30 juin 2029. Jusqu'à cette date, les travailleurs peuvent accéder à un emploi de fin de carrière à 4/5 et à mi-temps.
- À partir du 1^{er} janvier 2026, les travailleurs ont droit à un jour de congé de carrière à partir de 58 ans, à condition d'avoir 25 ans d'ancienneté dans le secteur.
- Les employeurs et les syndicats ont convenu d'élaborer un cadre pour les flexi-jobs. Cela se fera dès que le cadre juridique concernant les flexi-jobs sera plus clair.